

Formation des jeunes : établissement pour l'insertion dans l'emploi (Épide)

Vous avez entre 17 et 25 ans, vous êtes sans diplôme ou qualification professionnelle et vous rencontrez des difficultés à trouver un travail ou une formation ? Vous pouvez, sous conditions, intégrer un établissement pour l'insertion dans l'emploi (Épide). Cette structure vous accompagne, pendant une durée de 8 mois environ, pour faciliter votre insertion professionnelle. Nous vous présentons les informations à connaître.

Qu'est-ce qu'un Épide ?

Les centres Épide vous proposent un accompagnement pour faciliter votre insertion professionnelle.

Il existe 20 centres Épide répartis dans toute la France.

À savoir

Dans les départements et collectivités d'outre-mer où il n'existe pas de centre Épide, un parcours de formation comparable, appelé le service militaire adapté (SMA), peut être réalisé.

Si vous décidez de vous engager dans un parcours Épide, vous devez signer un contrat de volontariat pour l'insertion. Ce contrat n'est pas un contrat de travail.

Qui peut suivre une formation dans un Épide ?

Vous pouvez candidater au dispositif si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

Vous avez entre 17 et 25 ans

Vous êtes de nationalité française ou étrangère (en situation régulière depuis plus d'1 an avec autorisation de travailler)

Vous avez un niveau maximum CAP ou BEP ou vous avez abandonné le lycée avant le bac

Vous avez effectué ou effectuez prochainement votre journée défense et citoyenneté (JDC)

Vous ne parvenez pas à trouver un emploi.

Quel programme est proposé dans un Épide ?

Le parcours de l'Épide peut inclure les activités suivantes :

Mise en place d'un projet professionnel en rapport avec vos goûts et capacités

Formations en rapport avec un métier envisagé

Préparation au permis de conduire pour faciliter l'entrée dans la vie professionnelle

Activités sportives

Actions de solidarité.

Les centres vous accueillent en internat et imposent une discipline et un règlement intérieur stricts.

Comment s'inscrire dans un Épide ?

Vous pouvez déposer votre candidature en ligne en utilisant le téléservice suivant :

- Candidature à un centre Épide

Vous pouvez aussi contacter directement un centre Épide pour candidater.

Comment se passe la sélection pour intégrer un Épide ?

Le centre dans lequel vous avez candidaté vous convoque à une journée de préadmission. Vous devez passer et réussir un entretien. Il est destiné à évaluer votre motivation.

Si vous êtes sélectionné, vous êtes convoqué à une journée d'admission.

Quels frais sont pris en charge pendant la formation en Épide ?

L'hébergement et la restauration sont gratuits. En revanche, vous devez prendre en charge les frais de transports.

Les frais de maladie, maternité et invalidité sont pris en charge.

Quelle rémunération pendant la formation en Épide ?

Vous percevez une allocation de 460 € par mois. Elle est non imposable.

Une prime de 101,68 € par mois vous est également versée si vous trouvez un emploi durable ou une formation qualifiante après avoir quitté l'Épide. Vous percevez cette prime **3 mois après la fin de votre parcours**

Parcours éducatifs alternatifs

Questions – Réponses

- Que peut faire un jeune de plus de 16 ans déscolarisé et sans diplôme ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Ecole de la 2e chance (E2C)
- Classe de 3e "prépa-métiers"
- Contrat d'engagement jeune (accompagnement pour trouver un travail)

Pour en savoir plus

- [Service militaire adapté \(SMA\)](#)
Source : Ministère chargé de la défense
- [Site de l'Épide](#)
Source : Ministère chargé du travail

Où s'informer ?

- [Etablissement public d'insertion dans l'emploi](#)

Services en ligne

- [Candidature à un centre Épide](#)
Téléservice
- [Formulaire de candidature à un centre Épide](#)
Formulaire

Textes de référence

- [Code du service national : articles L130-1 à L130-5](#)
Volontariat pour l'insertion
- [Décret n°2005-885 du 2 août 2005 relatif au volontariat pour l'insertion et au contrat de service en Épide](#)
- [Décret n°2005-886 du 2 août 2005 relatif à la discipline générale s'appliquant aux volontaires en Épide](#)
- [Décret n°2005-888 du 2 août 2005 relatif à l'allocation et à la prime versées aux volontaires pour l'insertion en Épide](#)



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)